

Pour en savoir plus, contactez

l'URSSAF
230 avenue André Malraux
54600 Villers Les Nancy
tél : 0820 39 55 40
www.urssaf.fr

Votre expert-comptable

Conjoint salarié

© CCI de Meurthe-et-Moselle – Service juridique IK
1^{ère} édition : janvier 1992 – mise à jour : juin 2007
Document de synthèse de nature purement indicative



Service juridique
53 rue Stanislas CS 24226 54042 NANCY CEDEX
tél : 03 83 85 54 54 – fax : 03 83 85 54 50 – www.nancy.cci.fr

CARACTERISTIQUES JURIDIQUES

- Le conjoint salarié participe à titre professionnel et habituel à l'activité de l'entreprise.
- Il exerce des fonctions effectives.
- Il bénéficie d'une présomption de subordination.
- Il perçoit un salaire qui ne peut être inférieur au SMIC.

CARACTERISTIQUES SOCIALES

- Le conjoint salarié est soumis au régime général de la Sécurité Sociale :
 - Assurance maladie-maternité du régime général à titre personnel.
 - Retraite personnelle et retraite complémentaire obligatoire.
 - Assurance chômage sauf exceptions (cf ASSEDIC).
- Application de la législation du travail (durée du travail, congés payés, licenciement...).
- Charges sociales identiques à celles des salariés :
 - part salariale : 20 % du salaire environ,
 - part patronale : 40 % du salaire environ.

Pour en savoir plus, contactez l'URSSAF
230 avenue André Malraux 54600 Villers les Nancy
tél : 0820 39 55 40 www.urssaf.fr

CARACTERISTIQUES FISCALES

Le salaire du conjoint est soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des "traitements et salaires".

Le salaire est déductible du bénéfice imposable du chef d'entreprise dans la proportion suivante :

Entreprise assujettie à l'impôt sur le revenu

- Régime matrimonial de communauté :

salaire déductible limité à 13 800 € par an (depuis 2005)
ou si adhésion à un centre de gestion agréé, salaire intégralement déductible du revenu imposable (depuis 2005).
- Régime matrimonial de séparation de biens :

salaire déductible en totalité.

Entreprise assujettie à l'impôt sur les sociétés

Déductibilité de la totalité du salaire du conjoint salarié dans la société.

NB : Dans tous les cas, les charges sociales patronales sont déductibles du bénéfice imposable.

Dès la création de l'entreprise, le conjoint, qui participe à l'activité professionnelle du chef d'entreprise, est tenu de choisir un statut parmi les trois suivants :

- conjoint collaborateur (fiche J8),
- conjoint associé (fiche J8 bis),
- conjoint salarié (fiche J8 ter).

Le terme « conjoint » est réservé aux personnes mariées ensemble. Ces mesures ne concernent pas les partenaires liés par un PACS, ni les concubins.

Principaux textes applicables :
Code de commerce articles L121-4 et suivants